

ARRETE N° ARR 24.524/H

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE SAINT
MEDARD - RUE MONMARTEL DANS SA PORTION ANGLE
PLACE SAINT MEDARD (RUE DES BANQUES) JUSQU'A
L'ANGLE DE LA RUE PASTEUR ET RUE SAINT NICOLAS
DANS LE CADRE DES FETES DE FIN D'ANNEE 2024**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 décembre 2020, portant approbation du règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° 20.391/B du Maire en date du 21 décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT la demande présentée par le Pôle Culture et Animations locales pour le montage et le démontage de la piste de luge située place Saint-Médard.

CONSIDERANT que les festivités de fin d'année organisées par la ville de Brunoy, auront lieu :

- Le vendredi 13 décembre 2024 de 17h00 à 21h00
- Le samedi 14 décembre 2024 de 11h00 à 21h00
- Le dimanche 15 décembre 2024 de 11h00 à 19h00

et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE N° ARR 24.524/H

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE SAINT
MEDARD - RUE MONMARTEL DANS SA PORTION ANGLE
PLACE SAINT MEDARD (RUE DES BANQUES) JUSQU'A
L'ANGLE DE LA RUE PASTEUR ET RUE SAINT NICOLAS
DANS LE CADRE DES FETES DE FIN D'ANNEE 2024**

CONSIDERANT la mise en place du Marché des Producteurs de Pays organisé par La Chambre de l'Agriculture de Dordogne à la demande de la Ville, le samedi 14 et le dimanche 15 décembre 2024 et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit :-

- Place Saint-Médard dans sa portion comprise entre le numéro 1 et le numéro 8, du mardi 10 décembre 2024 à 16h00 au lundi 16 décembre 2024 à 20h00.
- Rue Monmartel dans sa portion angle place Saint Médard (rue des Banques) jusqu'à l'angle de la rue Pasteur. du vendredi 13 décembre 2024 à 14h00 au dimanche 15 décembre 2024 à 20h00.
- Place de la Mairie dans sa portion comprise entre le numéro 6 et le numéro 10, et au 03 bis rue de la gare, le samedi 14 décembre 2024 de 16h30 à 22h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite place Saint-Médard :

- Le mercredi 11 décembre 2024 de 06h00 à 20h00
- Le vendredi 13 décembre 2024 de 16h00 à 22h00
- Le samedi 14 décembre de 10h30 à 22h00
- Le dimanche 15 décembre de 10h30 à 20h00
- Le lundi 16 décembre de 05h00 à 20h00
- rue Monmartel dans sa portion angle place Saint Médard (rue des Banques) jusqu'à l'angle de la rue Pasteur, rue Saint Nicolas du samedi 14 décembre 2024 à 7h00 du matin au dimanche 15 décembre 2024 à 20h00.
- Place de la Mairie dans sa portion comprise entre le numéro 6 et le numéro 10, au 03 bis rue de la gare et impasse de Brie dans sa totalité, le samedi 14 décembre de 18h00 à 22h00.

ARTICLE 3 : Les riverains seront autorisés à emprunter la place Saint-Médard à contre-sens de la circulation.

ARRETE N° ARR 24.524/H

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE SAINT
MEDARD - RUE MONMARTEL DANS SA PORTION ANGLE
PLACE SAINT MEDARD (RUE DES BANQUES) JUSQU'A
L'ANGLE DE LA RUE PASTEUR ET RUE SAINT NICOLAS
DANS LE CADRE DES FETES DE FIN D'ANNEE 2024**

ARTICLE 4 : Afin de garantir la piétonisation du parking Saint-Médard, et de la rue Monmartel, des barrières anti intrusion et des véhicules lourds des services de la ville de Brunoy seront utilisés pour barrer l'accès à la place Saint-Médard contre les véhicules béliers.

ARTICLE 5 : La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et à la diligence du Pôle Culture et Animations Locales.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 7 : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions du présent arrêté sera considéré en infraction. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants le Code de la route par la Police Municipale et/ou Police Nationale.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 24.524/H

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE SAINT
MEDARD - RUE MONMARTEL DANS SA PORTION ANGLE
PLACE SAINT MEDARD (RUE DES BANQUES) JUSQU'A
L'ANGLE DE LA RUE PASTEUR ET RUE SAINT NICOLAS
DANS LE CADRE DES FETES DE FIN D'ANNEE 2024**

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 09 décembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 10/12/2024